

Règlement du Jeu concours

« Donnez Vie à vos jouets Disney »

Du 03/06/2020 au 28/06/2020

Article 1 : Organisation du Jeu concours

La société LUDERIX INTERNATIONAL, Société par Actions Simplifiée au capital social de 22 302 442,80€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 310 635 347 et dont le siège social se trouve au rue Château d'Isenghien – 59160 LOMME, (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un Jeu concours sans obligation d'achat « Donnez Vie à vos jouets Disney » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu se déroule du 03 Juin 2020, à partir de 08h00 au 28 juin 2020 à 23h59. Le Jeu sera uniquement relayé sur le site internet de la Société Organisatrice, à l'adresse URL suivante : <https://www.picwictoys.com/c/jeux-concours>

Article 2 : Présentation du Jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « Règlement »).

Pour jouer, les participants doivent se rendre sur le site internet de la Société Organisatrice, <https://www.picwictoys.com/c/jeux-concours>. Il est donc nécessaire de disposer d'un accès à Internet.

Toute participation par un autre moyen (téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique, etc.) ne pourra être prise en compte.

Les participants sont invités à publier une photo originale de leur création mettant en scène un ou plusieurs jouets des univers Disney, Pixar, Star Wars ou Marvel dans la galerie du concours en respectant les règles mentionnées dans l'article 4 du présent Règlement afin de tenter de remporter l'un (1) des Lots listés à l'article 6 du présent Règlement. Du 03 juin 2020 à partir de 8h00 au 28 juin 2020 à 23h59, les photos envoyées par les participants seront soumises à la validation de l'équipe Social Media et publiées au fur et à mesure dans la galerie du concours.

Toute personne inscrite au concours (ayant publié une photo ou non selon les modalités du présent Règlement) pourra voter pour ses photos préférées en utilisant le système de votes présent dans la galerie interactive du concours du début du concours jusqu'au 29 juin 2020 à 12h00. Le nombre de votes sur les photos déterminera le classement des gagnants. En cas d'égalité entre des participants, l'équipe Social Media les départagera à son entière discrétion.

Les photos des participants seront soumises aux votes des inscrits au présent concours dès leur validation et publication par l'équipe Social Media dans la galerie interactive.

Les participants ne peuvent pas voter pour leur propre création. Chaque inscrit au concours pourra voter une fois par jour pour chaque photo en dehors du cas précédemment indiqué.

La désignation officielle du classement des gagnants aura lieu au plus tard le 30 juin 2020 à 23h59. Les gagnants recevront, une fois leur participation prise en compte, un message par email leur confirmant leur gain. Ce message sera envoyé directement à l'adresse email utilisé pour participer au présent Jeu.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 03 juin 2020, à partir de 08h00 au 28 juin 2020 à 23h59, dates et heures de connexion de France Métropolitaine faisant foi.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier la période de participation et toute date annoncée, conformément à l'article 13 du présent règlement.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu, entièrement gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert aux personnes majeures et mineures de plus de 13 ans, quelle que soit leur nationalité, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise.

Les participants n'ayant pas respecté les présentes conditions ne pourront être retenus pour la participation au présent Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions précitées.

Ne peuvent participer : (i) les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que (ii) les membres du personnel de la Société Organisatrice et (iii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leur familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal).

Toutes les participations seront prises en compte, sous réserve de respecter les conditions du présent Règlement.

4-2 Modalités de participation

Votre participation au Jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées :

Étape n°1 : Pour participer au Jeu, vous devez vous rendre sur le site internet <https://www.picwictoys.com/c/jeux-concours>

Étape n°2 : Rendez-vous sur le concours « Donnez Vie à vos Jouets Disney »

Étape n°3 : Inscrivez-vous au concours à l'aide d'une adresse email valide et ajoutez votre photo originale d'une mise en scène avec un ou plusieurs jouets des univers Disney, Pixar, Star Wars ou Marvel.

Chaque participant peut publier jusqu'à 5 photos originales de sa création maximum ; chacune de ses créations originales sera prise en compte pour le présent Jeu sous réserve de respecter les modalités du présent Règlement.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés grâce aux votes de la galerie interactive. En cas d'égalité, le jury les départagera à son entière discrétion.

Toute participation ne respectant pas le présent Règlement, sera considérée comme nulle et pourra entraîner la désignation d'un autre participant par élection sur la base des critères mentionnés ci-dessus.

Article 6 : Dotations

L'opération est dotée de cinq (5) Lots :

- 1) Un (1) Week-end atypique en pleine nature, d'une valeur de deux milles cent euros (2 100€ TTC), sans les honoraires agence.
Valable pour 2 adultes et 2 enfants (âgés de moins de 16 ans à la date du séjour), à réserver entre juin et octobre 2020.
 - Hébergement 2 nuits en cabane éco-responsable dans les arbres, petit-déjeuner inclus.
 - 3 activités incluses, variables selon le site choisi en fonction du lieu de résidence de la famille gagnante.

Exemples d'activités : parcours accrobranche adapté à l'âge et à la taille de chaque participant / chasse au trésor en famille en pleine nature / balade en canoë kayak sur 1/2 journée...

- Prise en charge des frais de restauration à concurrence de 480€ pour l'ensemble du séjour et des frais de déplacement depuis le lieu de résidence au lieu du séjour à concurrence de 400€ (remboursements sur présentation d'originaux de justificatifs/factures datés).

NB : ce séjour sera susceptible d'évoluer en fonction des conditions sanitaires imposées au moment du séjour et du lieu de résidence de la famille gagnante.

- 2) Quatre (4) coffrets Wonderbox « Loisirs en famille », d'une valeur unitaire de cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes TTC (59,90€ TTC), chaque coffret est valable pour 2 à 6 personnes, sur 1640 activités partout en France, jusqu'au 31/08/2023.

Désigné individuellement dans le Règlement par le « Lot » et collectivement par les « Lots ».

Au total, cinq (5) participants remporteront chacun un (1) Lot.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Article 7 : Information des gagnants et retrait des lots

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par email par la Société Organisatrice et recevront leur gain par voie postale.

Ainsi, dans un délai de soixante (60) jours après la fin du Jeu, les gagnants recevront leur gain à l'adresse postale indiquée en réponse du message privé les informant de leur gain.

Les gagnants ayant fourni des coordonnées erronées ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel ou le message privé d'information, de non délivrance de l'e-mail, du message privé ou du courrier postal précité par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant, d'une modification de ses coordonnées, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet, des services postaux, si le participant ne s'est pas conformé au présent règlement ou pour tout autre cas. Le cas échéant, les prix seront conservés par la Société Organisatrice sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation.

De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse postale invalide ou illisible.

Article 8 : Opérations promotionnelles

En participant au Jeu, les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser et à publier, sans droits ou frais additionnels, leur nom à des fins d'information ou de promotion liée au présent Jeu et/ou à ses résultats sur son Site, dans la limite d'un an à compter de la date de clôture du Jeu. Cette utilisation ou publication pourra se faire sur quelque support que ce soit, sur le réseau Internet ou non et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque. Étant précisé que la limite d'un an ne concerne pas les avis client publiés sur le site dans le cadre du Jeu.

Article 9 : Remboursement des frais

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même prénom, même nom, même adresse postale, email et IP) pour toute la durée du Jeu et du timbre utilisé pour ces demandes (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse suivante : Luderix International - PicWicToys – Equipe Social Media – 1, allée des Lutins - Zac de La Mare Aux Loups - 77310 Saint-Fargeau Ponthierry.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC (total 1,32 € TTC pour deux connexions) ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC (total 0,72 € TTC pour deux connexions). Ce montant total correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de la Société Organisatrice en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- la photocopie d'un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de trente (30) jours après la date de clôture du Jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement ou forfaitairement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement.

Article 10 : Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

10.1. Collecte et traitement des données personnelles

Les données à renseigner par les participants ont pour première finalité l'identification des gagnants (surnom), la prise de contact et la remise éventuel de la dotation avec celles-ci (email).

Conformément à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, les informations à caractère nominatif relatives aux Participants pourront également faire l'objet d'une collecte et d'un traitement automatisé

conformes aux finalités prévues lors de la collecte sous réserve du consentement exprès des personnes concernées.

Toutes les données personnelles concernant les Participants, recueillies par la Société Organisatrice, sont traitées avec la plus stricte confidentialité.

Sous réserve de leur information et de leur acceptation préalable, en s'abonnant aux publications de la Société Organisatrice, la Société Organisatrice conserve l'ensemble des informations des Participants. Ces informations personnelles peuvent notamment consister en leurs nom(s), prénom(s), date(s) de naissance, âge(s), adresse(s) postale(s), type d'habitation, numéro(s) de téléphone, adresse(s) de courriel, nom et prénom(s) des enfants, date(s) de naissance des enfants, toute participation à un Jeu, une loterie ou autre promotion organisés par la Société Organisatrice, tout sondage ou questionnaire et toute inscription des Participants au programme de tout club organisé par ou avec la Société Organisatrice, tout abonnement à une publication émise par la Société Organisatrice. Les mentions devant être obligatoirement renseignées seront marquées d'une étoile.

La Société Organisatrice s'assurera également de l'information et du consentement préalables des Participants en cas de transmission des informations collectées à des tiers et notamment à des partenaires commerciaux ou aux acquéreurs de tout ou partie du fonds de commerce de la Société.

L'information et l'acceptation des Participants telles que décrites aux deux alinéas précédents seront matérialisées par système d'« opt-in » en cochant une case spécifique sur le formulaire d'inscription au Jeu. Les Participants peuvent s'opposer à la collecte, au traitement et/ou à la divulgation de ses coordonnées à des partenaires en choisissant de ne pas cocher la case prévue à cet effet.

La fréquence d'envoi d'offres variera en fonction de la période de l'année et sera plus importante lors des fêtes de fin d'année.

10.2. Responsable du traitement

Tout traitement des données à caractère personnel communiquées à la Société Organisatrice est effectué sous la responsabilité de la société LUDERIX INTERNATIONAL, responsable du traitement.

10.3 Finalité de la collecte et du traitement des données

Les informations qui sont collectées par la Société Organisatrice l'aident à personnaliser et à améliorer continuellement l'expérience de ses Clients. Les destinataires de ces données sont les services Marketing et Achats, Communication et Juridique de la Société Organisatrice. L'accès par les employés de la Société Organisatrice des services cités sera limité uniquement aux fins susmentionnées et à d'autres fins autorisées par la loi.

10.4 Droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression

Conformément à la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, les participants disposent d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données, d'un droit à la limitation des traitements, à la portabilité sur les informations qui les concernant en s'adressant au Délégué à la Protection des Données à l'adresse email suivante : dpo@picwictoys.fr ou par courrier à l'adresse suivante : LUDERIX INTERNATIONAL - PICWICTOYS - DPO - Rue du château d'Isenghien - 59160 Lomme.

Article 11 : Responsabilité

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations éventuellement collectées sont fournies par les participants à la Société Organisatrice et non à Facebook. A ce titre, Facebook ne pourra nullement être considéré comme responsable en cas de contestations émanant des participants au Jeu et liées à l'exécution du présent Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du Jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site du Jeu.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site du jeu. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. De même, tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou frauduleuse.

Toute tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où une ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de sa réalisatrice et/ou utilisatrice et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 12 : Consultation du Règlement

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves. Le règlement de Jeu est disponible sur le site hébergeant le jeu.

Le Règlement du Jeu peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice. Les demandes de remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement complet du jeu, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même prénom et même adresse postale) pour toute la durée du jeu devront être adressées, par écrit, à l'adresse de la société organisatrice. Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Art. 13 : Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'en informer les participants par tout moyen. Toute modification du règlement fera l'objet d'une rectification du règlement consultable sur Internet, sur le site hébergeant le jeu. Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du simple fait de sa participation au jeu.

Art. 14 : Exclusions

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis et pourra également donner lieu à l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu. La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art 15 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 16 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le Règlement est régi par la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou tirage au sort ou élection devra être adressée à la Société Organisatrice par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice et ne pourra être prise en considération au-delà d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.